

SÉANCE DU 29 JUILLET 1792 – Discours de Robespierre au club des Jacobins¹

Sur la déchéance du roi et le renouvellement de la législature

Robespierre prononce un discours sur la situation politique. Il se déclare non seulement pour la déchéance du roi, mais encore pour le renouvellement de la législature.

Des maux et des ressources de l'état

Les grands maux appellent les grands remèdes. Les palliatifs ne font que les rendre incurables. Les maux de la France sont extrêmes. En connoit-on bien la cause ? Personne encore, ce me semble, n'a osé les développer dans toute leur étendue.

Trahi par les dépositaires de son autorité, livré par le gouvernement lui-même aux insultes et au fer des despotes étrangers, avili, opprimé, dépouillé au nom des lois, le peuple français s'agite, avec une douloureuse inquiétude, sans connaître précisément ni la source de ses malheurs, ni les moyens de les terminer. Jouet éternel des intrigants qui l'ont gouverné depuis le commencement de la révolution, victime de sa propre ignorance, ou de ses propres préjugés, il s'est tour-à-tour alarmé, rassuré sur leur parole ; des actes de patriotisme insignifiants ou perfides lui ont fait oublier mille attentats funestes contre ses droits. Aujourd'hui même encore parvenu au dernier période de la longue crise qui le tourmente, il est prêt à se reposer de son propre salut, sur des mesures partielles et insuffisantes, sur des remèdes ou impuissants ou dangereux. Parmi cette multitude de fonctionnaires publics, qui peuplent la France, combien en est-il qui lui montrent la route qu'il doit suivre, qui ne préfèrent point les plus vils intérêts, au bonheur de leur pays, et qui ne soient prêts à immoler les droits du peuple à leur orgueil stupide ? Ceux qui se disent ses conseillers, ne sont, pour la plupart, que des ignorants que l'on trompe, ou des fourbes qui s'efforcent de prolonger ses erreurs et son sommeil.

Ses représentants eux-mêmes, en proclamant les dangers de la patrie, lui en ont dissimulé la cause. Ils ont environné cette déclaration solennelle de dispositions contradictoires, qui en éludoient l'effet, et qui ne tendoient qu'à le retenir dans une funeste inaction, et dans une léthargie mortelle. Il y a plus, depuis cette époque, qu'ont-ils fait, que l'environner de pièges inextricables ? Allons jusqu'à la racine du mal. Beaucoup de gens croient la trouver exclusivement dans ce qu'on appelé le pouvoir exécutif ; ils demandent ou la déchéance, ou la suspension du roi, et pensent qu'à cette disposition seule est attachée la destinée de l'état. Ils sont bien loin d'avoir une idée complète de notre véritable situation.

La principale cause de nos maux est à la fois dans le pouvoir exécutif et dans la législature ; dans le pouvoir exécutif qui veut perdre l'état, et dans la législature qui ne peut pas, ou qui ne veut pas le sauver. Supposez une législature ferme, pure et éclairée ; le pouvoir exécutif n'auroit jamais la puissance de mettre l'état sur le penchant de sa ruine. Supposez une législature foible ou corrompue ; elle sera elle-

¹ https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:%C5%92uvres_compl%C3%A8tes_de_Maximilien_de_Robespierre,_tome_8.djvu

même un fléau public, soit qu'elle se ligue avec le chef du pouvoir exécutif, soit qu'elle s'en empare elle-même. La puissance du corps législatif est infiniment plus grande que celle du roi puisqu'il peut disposer de la force du peuple, et s'environner de l'opinion publique. Le roi a la liste civile et beaucoup de moyens de corruption ; mais cette puissance doit céder, sans doute, à celle dont les députés du peuple sont investis, à moins que leurs propres vices ne la rendent prépondérante.

[...]

Dans les grands dangers de la patrie, il faut que tous les citoyens soient appelés à la défendre. Il faut par conséquent les intéresser tous à sa conservation et à sa gloire. Par quelle fatalité est-il arrivé que les seuls amis fidèles de la constitution, que les véritables colonnes de la liberté, soient précisément cette classe laborieuse et magnanime, que la première législature a dépouillé du droit de cité ? Expiez donc ce crime de lèse-nation, et de lèse-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses, qui mesurent les vertus et les droits de l'homme, sur la quotité des impositions. **Que tous les français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire, depuis un tems assez considérable, pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soit admis à y voter ; que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la constitution même, sans autre privilège, que celui des vertus et des talens.** Par cette seule disposition, vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple ; vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie ; vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue ; et vous préparez une véritable convention nationale ; la seule légitime, la seule complète, que la France auroit jamais vue.

Les français assemblés voudront, sans doute, assurer pour jamais la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers. Ils réformeront, ou ils ordonneront à leurs nouveaux représentans de réformer certaines lois, vraiment contraires aux principes fondamentaux de la constitution française et de toutes les constitutions possibles. Ces nouveaux points constitutionnels sont si simples, si conformes à l'intérêt général et à l'opinion publique, si faciles d'ailleurs, à attacher aux assemblées primaires, ou à la convention nationale, pour les faire universellement adopter.

Ces articles peuvent se ranger sous deux classes. Les premiers concernant l'étendue de ce qu'on a appelé, avec trop de justesse, les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. Il ne sera question que de diminuer les moyens immenses de corruption, que la corruption même a accumulés dans ses mains. La nation entière est déjà de cet avis ; et par cela seul, ces dispositions pourroient être déjà presque considérées comme de véritables lois, d'après la constitution même, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale.

Les autres articles sont relatifs à la représentation nationale, dans ses rapports avec le souverain. Et ici, il ne sera question que de relever les bases de la constitution française, déjà renversées par le despotisme représentatif. La source de tous nos maux, **c'est l'indépendance absolue, où les représentans se sont mis eux-mêmes à l'égard de la nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étoient, de leur aveu même, que des**

mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est à dire, despotes. Car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain. Quels que soient les noms des fonctionnaires publics, et les formes extérieures du gouvernement, dans tout état où le souverain ne conserve aucun moyen de réprimer l'abus que ses délégués font de la puissance, et d'arrêter leurs attentats contre la liberté publique et contre la constitution de l'état, la nation est esclave ; puisqu'elle est abandonnée absolument à la merci de ceux qui exercent l'autorité, et comme il est dans la nature des choses, que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public, lorsqu'ils peuvent le faire impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé, toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendans de lui. Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la révolution, si des intrigans ont remplacé d'autres intrigans, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause, que dans le privilège que se sont arrogé les mandataires du peuple, de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressé bassement pendant les élections. Placez à côté d'un monarque riche et puissant, une assemblée représentative qui ne doit compte à personne de sa conduite ; il ne résultera jamais de cette combinaison politique, que le despotisme et la corruption. Ou bien, les deux espèces de mandataires se feront la guerre ; ou ils se liguèrent pour élever leur puissance commune sur les ruines de la liberté publique. La nation sera donc encore d'avis que, par une loi fondamentale de l'état, à des époques déterminées et assez rapprochées pour que l'exercice de ce droit ne soit point illusoire, les assemblées primaires puissent porter leur jugement sur la conduite de leurs représentans ; ou qu'elles puissent au moins révoquer, suivant les règles qui seront établies, ceux qui auront abusé de leur confiance. La nation voudra encore que, lorsqu'elle sera assemblée, nulle puissance n'ose lui interdire le droit d'exprimer son vœu sur tout ce qui intéresse le bonheur public.

[...]

Cette double disposition bien exécutée eût épargné à la France bien des maux et bien des crimes. **Plût au ciel, que les membres de la législature actuelle n'eussent point éludé la première de ces lois, en briguant scandaleusement le ministère pour leurs créatures, et en sacrifiant, sans cesse, à ce vil intérêt, et les principes et les grandes mesures, qui seules pouvoient sauver l'état !** l'autre n'eût pas été moins utile à la liberté. C'est en vain que l'ambition déconcertée m'a fait un crime d'avoir proposé ces deux décrets ; c'est en vain qu'elle a opposé à celui qui excluait les membres du corps constituant de la législature nouvelle, la composition même de cette assemblée. Quand la première législature le porta, pouvoit-elle prévoir les manœuvres de la coalition des intrigans, qui la domina durant le période funeste de la division, et les assassinats du champ-de-mars, et surtout le décret téméraire, par lequel les représentans osèrent arrêter les opérations du souverain assemblé, pour élire l'assemblée nouvelle et donner aux cabales et à la calomnie, les moyens et le tems de corrompre la pureté des élections ? **Le moment est arrivé d'adopter des mesures semblables, avec succès. Il faut absolument arracher la chose publique des mains de ces ambitieux hypocrites, qui ont égaré les deux assemblées représentatives, et altéré l'esprit public, dans toutes les parties de l'empire ; il faut une assemblée neuve, pure, incorruptible, composée surtout des citoyens**

que leurs manœuvres ont écartés de la seconde législature, et que le despotisme a proscrits. S'il est quelques zélés défenseurs des droits du peuple, qu'il auroit pu désirer réélire, l'inconvénient de les exclure, sera plus que compensé par la nécessité de repousser la ligue de tant de chefs de parti, qui seroit toujours l'écueil de la paix et de la liberté publiques. Que l'assemblée nationale actuelle s'honore donc, par un décret, semblable à celui que ses prédécesseurs ont rendu. Que les membres de l'assemblée constituante s'engagent formellement à laisser à d'autres mains, le soin de bâtir le temple de la liberté, dont ils ont jeté les fondemens, qu'ils s'excluent ainsi, glorieusement, de la convention prochaine, et renoncent à tout nouveau choix du peuple, jusqu'à ce qu'elle soit terminée ; que ceux d'entre-deux qui ont montré le plus de zèle pour la défense de la liberté, donnent les premiers cet exemple ; que ceux qui se refuseront à ce sacrifice, soient jugés par cela même, et que cette preuve d'ambition soit pour eux, aux yeux du peuple, un titre suffisant d'exclusion.

Et qu'on ne dise pas, que les bons citoyens qui seront éloignés de la convention nouvelle, seront perdus pour la patrie. Ils la serviront puissamment dans les emplois, dont la plupart d'entre-deux sont actuellement revêtus ; ils la serviront dans les assemblées du peuple, comme citoyens. Il importe qu'il reste, au milieu du peuple, des hommes intègre et judicieux, étrangers aux fonctions publiques, pour l'éclairer, et pour surveiller les dépositaires de son autorité.

Expions donc, aux yeux des nations, cette lâche ambition de tant d'indignes fonctionnaires, qui ont scandalisé l'Europe, et qui sont à-la-fois, la honte et le fléau de notre révolution. Loin de les envier, laissons purifier ces places, par une génération nouvelle de magistrats dignes du peuple français. Que nous faut-il de plus, que le bonheur et la liberté de notre pays ?